

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-AC131

présenté par

M. Caron, rapporteur et les membres du groupe La France insoumise - Nouveau Front Populaire

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 60, insérer l'article suivant:****Mission « Audiovisuel public »**

Les subventions du budget général de l'État versées chaque année aux sociétés et à l'établissement public visés par les articles 44, 45 et 49 de la loi n° 86 1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication ainsi qu'à la société TV5 Monde sont versées pour leur montant intégral dans un délai d'un mois maximum à compter de l'ouverture de la gestion.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer le versement en une seule fois en début d'année des crédits de la mission *Audiovisuel public* attribués à France Télévisions, à Radio France, à France Médias Monde, à Arte France, à TV5 Monde et à l'Institut national de l'audiovisuel.

- Le PLF crée une mission *Audiovisuel public* financée par le budget général de l'État en attendant une possible réforme de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (Lolf) autorisant un financement de ce secteur au-delà du 31 décembre 2024 par une ressource affectée appelée à alimenter le compte de concours financiers *Avances à l'audiovisuel public*.

- En 2022, au moment de la suppression de la contribution à l'audiovisuel public, le Gouvernement avait déjà envisagé de créer une mission *Audiovisuel public* mais avait alors assorti celle-ci d'une disposition imposant le versement en une seule fois, en début d'exercice, des crédits concernés. Cette précaution visait à respecter l'indépendance de ce secteur en le protégeant contre toute régulation budgétaire infra-annuelle.

- Le PLF pour 2025 crée une mission *Audiovisuel public* mais ne propose pas une garantie comparable. Les documents budgétaires se contentent d'indiquer que « *les nouveaux programmes de la mission Audiovisuel public [seront] exonérés de mise en réserve* ». ».

- Cette précaution n'est pas suffisante et l'amendement vise, comme en 2022, à protéger l'indépendance de l'audiovisuel public en versant en une seule fois, en début d'exercice, les crédits concernés dans l'hypothèse où la budgétisation du financement de ce secteur ne serait pas si éphémère que cela. Les contraintes du calendrier parlementaire ne garantissent effectivement pas que la Lolf soit modifiée d'ici la fin de l'année.